

Adressée par mail le 07 octobre 2022 à : Mme Christiane AKNOUCHE, Maire,  
M. Richard GRIGNASCHI - Mme Laetitia GUILBERT - M. Vincent BRYCHE - Mme Claude BOUYSSOU -  
M. Frédéric FLOURY, Adjoints, Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude LAINE - Mme Chantal  
CASADIO - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - M. Philippe BERNHARDT -  
Mme Delphine BONFANTI - M. Thomas RICHARD - Mme Sandrine MERCADAL - M. Jérôme RUGET -  
Mme Chantal LEGEAS - M. Arthur BERTRAND.

Je vous informe que le Conseil municipal se réunira en séance ordinaire, le

**Mercredi 12 octobre 2022**  
**à 20h00 en Mairie, salle du conseil**

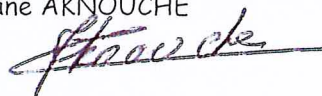
Ordre du Jour :

1. Approbation du précédent conseil ;
2. Décisions du Maire ;
3. Décision modificative n° 1 ;
4. Autorisation de dépenses d'investissement ;
5. Participation communale aux abonnements du parking Fourcade à Montsout ;
6. Contrat Rural (COR) ;
7. Demandes de subvention pour l'acquisition de mobilier pour le centre de loisirs ;
8. Campagne de thermographie aérienne ;
9. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
10. Opération de division d'une parcelle communale A 183, sans intention de bâtir ;
11. Vente de plusieurs parcelles communales ;
12. Création de postes ;
13. Adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts ;
14. Rapport d'activité 2021 du CIAS ;
15. Questions diverses

Baillet en France, le 06 octobre 2022,



Christiane AKNOUCHE



Maire

Les dossiers se rapportant à l'ordre du jour sont consultables dès à présent en Mairie (aux heures d'ouverture),  
sauf si informations de dernière minute.

# POUVOIR

Je soussigné(e) .....

- Maire-adjoint
- Conseiller municipal

donne procuration à .....  
pour me représenter et voter en mon nom à mes lieu et place sur toutes les questions portées à  
l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal du

À Baillet en France, le

*Faire précéder la signature de*

*« Bon pour pouvoir »*

**MAIRIE DE BAILLET EN FRANCE**

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022**

Date de convocation : 29 juin 2022  
Date d'affichage : 29 juin 2022

Nombre de Conseillers : en exercice : 18  
présents : 11  
Votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christiane AKNOUCHE.

Etaient présents : M. Richard GRIGNASCHI - M. Vincent BRYCHE - adjoints - Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude LAINE - Mme Chantal CASADIO - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - M. Philippe BERNHARDT - Mme Delphine BONFANTI - M. Thomas RICHARD.

Etaient absents excusés : Mme Laetitia GUILBERT (a donné pouvoir à Mme Delphine BONFANTI) - Mme Claude BOUYSSOU (a donné pouvoir à Mme Christiane AKNOUCHE) - M. Frédéric FLOURY (a donné pouvoir à Mme Chantal CASADIO) - Mme Sandrine MERCADAL (a donné pouvoir à M. Jean-Claude DEBUYSSCHER) - M. Jérôme RUGET (a donné pouvoir à Mme Dominique LUPPINO) - Mme Chantal LEGEAS - M. Arthur BERTRAND (a donné pouvoir à M. Richard GRIGNASCHI).

Après avoir ouvert la séance à 20 heures et procédé à l'appel, Madame le Maire a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour.

**Les Membres du Conseil, sous la Présidence de Christiane AKNOUCHE,**

**N° 27/2022-PRECISION SUR LE DROIT A L'OPTION M57**

Madame le Maire rappelle la délibération numéro 22/2022 votée lors du Conseil municipal du 20 Avril 2022 qui accepte l'adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Elle informe les membres du Conseil qu'il convient de préciser le type de droit à l'option choisi.

Les membres du Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ENTERINENT** la décision prise lors du Conseil municipal du 20 Avril 2022 par délibération numéro 22/2022 pour l'adoption par anticipation du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

**PRECISENT** que le référentiel sélectionné est la M57 développée.

**N° 28/2022-MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>SERVICES</b>	
<b>Brocante</b>	Baillet en France : emplacement de 5 mètres	32.00 €
	Baillet en France : emplacement supplémentaire de 2,5 mètres	15.50 €
	Hors commune : emplacement de 5 mètres	42.00 €
	Hors commune : emplacement supplémentaire de 2,5 mètres	21.00 €
	Professionnels : emplacement de 5 mètres	73.00 €
	Professionnels : emplacement supplémentaire de 2,5 mètres	32.00 €
	Emplacement de 2.5 mètres - pour les Baillois	12.00 €
<b>Brocante petite enfance</b>	Pour les extérieurs	16.00 €
<b>Salon du terroir/création</b>	Emplacement de 3,50m	20.00 €
<b>Boissons</b>	Café, chocolat, eau plate 50cl	1.00 €

<b>Alimentation</b>	Soda, Perrier	2.00 €
	Kir	2.00 €
	Verre de vin	1.50 €
	Croissanterie	1.50 €
	Formule petit-déjeuner : café + croissant	2.00 €
	Formule repas frites : sandwich+boisson+frites+dessert	7.00 €
	Formule repas chips : sandwich+boisson+chips+dessert	6.00 €
	Tarte (la part)	2.00 €
	Hot dog / sandwich	3.00 €
	Saucisse ou merguez / frites	4.00 €
	Frites	1.50 €
<b>Forains : tarif/structure</b>	Cirque (1) (1) 20.00 € par jour supplémentaire	204.00 €
	Structure manège < 50m <sup>2</sup> (1)	130.00 €
	Structure manège > 50m <sup>2</sup> (1) -20% sur montant global si plusieurs manèges (1) 20.00 € par jour supplémentaire	210.00 €
<b>Commerce ambulant</b>	Le mètre linéaire (gratuité pour les habitants)	3.00 €
<b>Camion restauration rapide</b>	Par stationnement et par jour	27.00 €
<b>Redevance prise de vue</b>	Occupation du domaine public	1 500,00 €
<b>Redevance prise de vue</b>	Occupation du domaine public et location de salle HB	2 000,00 €
<b>Cotisation ateliers seniors</b>	Participation par session (12 séances)	15,30 €
<b>SALLES - Location non lucrative</b>		
<b>Boiscommun</b>	Location Baillotais	250.00 €
	Cauton salle	480.00 €
	Cauton ménage	110.00 €
	Cauton nuisances sonores	250.00 €
	Chauffage (15/10 au 15/04)	80.00 €
<b>Des Fêtes</b>	Noël + jour de l'an (31/01)	PAS DE LOCATION
	Location pour les « PRIVÉS »	22€ de l'heure
	Location Baillotais	580.00 €
	Location hors commune	3 590,00 €
	Cauton salle	2 450.00 €
	Cauton ménage	224.00 €
	Cauton nuisances sonores	327,00 €
	Chauffage (15/10 au 15/04)	200.00 €
Noël (24 et 25) et jour de l'an (31 et 01)	Tarif + 30%	
<b>CIMETIÈRE</b>		
<b>Concession</b>	Tarif pour 15 ans	99.00 €
<b>Columbarium</b>	Tarif pour 30 ans	224.00 €
	Concession case columbarium ou lutrin 15 ans	189.00 €

	Concession case columbarium ou lutrin 30 ans	408.00 €
--	--	----------

	Lutrin 15 ans	62.00 €
	Lutrin 30 ans Plaquettes signalétiques et gravure (achat, renouvellement, casse) pour les cases du columbarium et le lutrin fournies et posées par les services municipaux. Elles seront facturées en plus de la concession	153.00 € 370.00 €
	Jardin du souvenir	35.00 €
	Vacation opérations funéraires (exhumation)	22.00 €
<b>LOCATION IMMEUBLE</b>	21, Rue Jean Nicolas	683.00 €
<b>LIVRES MAROT</b>	Tome 1	24.00 €
	Tome 2	20.00 €
	Vente groupée	39.00 €
<b>PHOTOCOPIES</b>	A4	0.20 €
	A3	0.55 €
<b>PUBLICITÉ</b>	Bulletin municipal	67.00 €
<b>TENNIS</b>	Carte annuelle 1h fixe/ semaine	170.00 €
	Heure supplémentaire	5.50 €
	Carte 10 h (valable 4 mois)	66.00 €
	Heure occasionnelle	12.00 €
	Caution badge	50.00 €
	Caution badge réservation 1 clé	26.50 €
<b>Associations extérieures</b>	Forfait	
	Caution badge	51.50 €
<b>PECHE/MUSCULATION</b>	Location annuelle de la parcelle	105.00€
<b>JARDIN</b>	Caution pour les extérieurs	105.00€

**INTRA-SCHOLAIRE**

QUOTIENT	RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE BAILLET EN FRANCE ***		ACCUEIL DU MATIN BAILLET EN FRANCE		ACCUEIL DU SOIR BAILLET EN FRANCE		ETUDE • COMPTEN BAILLET EN FRANCE		ETUDE • ACCUEIL DU SOIR BAILLET EN FRANCE		MERCREDI JOURNEE *		MERCREDI 1/2 JOURNEE AVEC REPAS		MERCREDI 1/2 JOURNEE SANS REPAS (bème/dème)		MERCREDI SANS REPAS (bème/dème et PAT)		PENALITE NON INSCRIT OU RETARD	
	RESERVE	EXCEPTION	TARIF Q1	RESERVE	TARIF Q1	RESERVE	TARIF Q1	RESERVE	TARIF Q1	RESERVE	TARIF Q1	BAILLET	EXTERIEUR *	BAILLET	EXTERIEUR *	BAILLET	EXTERIEUR *	TARIF Q1		TARIF Q2
TARIF Q1 0 à 6098	3,40 €	4,50 €	1,20 €	2,00 €	3,40 €	5,10 €	15,20 €	21,00 €	9,20 €	13,00 €	5,30 €	10,00 €	11,50 €	10,00 €	11,00 €	13,00 €	10,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
TARIF Q2 6099 à 8305	3,80 €	4,90 €	1,50 €	2,40 €	4,00 €	5,90 €	15,20 €	22,80 €	10,28 €	14,00 €	5,30 €	11,00 €	12,30 €	11,00 €	11,00 €	12,30 €	11,00 €	19,00 €	19,00 €	20,00 €
TARIF Q3 plus de 8306	4,80 €	5,30 €	2,00 €	2,80 €	4,40 €	5,90 €	17,20 €	23,00 €	11,25 €	15,00 €	7,50 €	13,00 €	13,90 €	13,00 €	13,90 €	13,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

**EXTRASCOLAIRE**

QUOTIENT	JOURNEE ALSH		JOURNEE ALSH SI 2 ENFANTS INSCRITS ET *		SEMAINE COMPLETE ALSH DU LUNDI AU VENDREDI		SUPPLEMENT SORTIE AVEC CAR		VEILLER	PENALITE NON INSCRIT OU RETARD
	BAILLET	EXTERIEUR **	BAILLET	EXTERIEUR **	BAILLET	EXTERIEUR **	BAILLET	EXTERIEUR **		
TARIF Q1 0 à 6098	15,20 €	21,00 €	12,90 €	19,90 €	12,90 €	19,90 €	9,40 €	13,00 €	4,00 €	TARIF Q1 SUPPLEMENT SORTIE ***
TARIF Q2 6099 à 8305	16,20 €	23,00 €	14,90 €	20,90 €	13,90 €	19,90 €	10,00 €	14,00 €	5,00 €	TARIF Q2 SUPPLEMENT SORTIE ***
TARIF Q3 plus de 8306	17,20 €	23,00 €	15,90 €	21,90 €	14,90 €	20,90 €	11,00 €	15,00 €	6,00 €	TARIF Q3 SUPPLEMENT SORTIE ***

\* TARIF EXTERIEUR POUR LES COMMUNES CONVENTIONNEES AVEC LA COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE

\*\* PENALITE NON INSCRIT OU RETARD 10€ EN PLUS DU TARIF QUOTIENT

\*\*\* GRATUITE SUR TARIF CANTINE POUR LES PAT

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**APPROUVENT** la nouvelle tarification.

## N° 29/2022-CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2131 - 1 du CGCT ;

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de - de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021).
- Soit par publication sous forme électronique.

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : la voie d'affichage

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDENT** d'adopter la publication des actes par affichage.

## N° 30/2022-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA C3PF POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES ET REALISATIONS DE PRESTATIONS CONNEXES D'ENTRETIEN

Madame le Maire indique que suite aux travaux menés par la C3PF en commission de mutualisation, un groupement de commandes permettant d'adhérer à un accord-cadre de balayage des voiries et de prestations d'entretien connexes est en cours de constitution.

Ce groupement de commandes a pour objet le nettoyage par balayage mécanique des voiries communales et communautaires, dans une démarche de réduction des coûts. La C3PF agira en tant que coordonnateur pour la passation du marché. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande dont le montant annuel maximal est de 100 000 € HT, valable 12 mois à compter de sa notification et reconductible 3 fois. La passation de cet accord-cadre devra respecter la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'adhérer à ce groupement de commande.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** l'adhésion au groupement de commande avec la C3PF pour le balayage mécanique des voiries et les réalisations de prestations connexes d'entretien,

**AUTORISENT** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## N° 31/2022-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LA SANTE AU TRAVAIL

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2019-139 du 26 février 2019 et n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ainsi que des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Les Membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDENT** d'étendre le remboursement des frais kilométriques lors des déplacements des agents pour mission, aux visites médicales

**AUTORISENT** Madame Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à ce dossier.

#### **N° 32/2022-VERSEMENT D'UN FORFAIT MOBILITES DURABLES AUX AGENTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail,

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 et par la présente délibération.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

**REPORTENT** le principe d'instauration du forfait mobilités.

#### **N° 33/2022-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDENT** d'approuver les statuts modifiés, comme indiqué ci-dessous :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

#### **N° 34/2022-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN ETAT D'UNE PARTIE DE LA PISTE CYCLABLE**

Madame le Maire informe les membres présents que la réalisation des travaux pour la remise en état d'une partie de la piste cyclable (du Fayel à la RD9) s'avère nécessaire. Il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Le montant des travaux est estimé à : 62.190,00 € HT et 74.628,00 € TTC.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**AUTORISENT** Madame le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès de différentes instances et à signer tous les documents concernant cette affaire,  
**PRENNENT** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,  
**DEMANDENT** une dérogation pour commencer les travaux (si nécessaire),

Questions diverses :

Madame le Maire informe que :

- ✓ La Communauté de communes a réalisé son rapport d'activité 2021 précisant tous les projets qu'elle porte (RAM, Bibliothèque, vidéo-surveillance ...) et propose de le mettre sur le site internet de la commune ;
- ✓ L'opération chèque-eau proposé par VEOLIA, concessionnaire de l'eau potable et le SIAEP de la Région de Montsoulst sera mis en place au travers du CCAS de la commune ;
- ✓ Dans le cadre du plan vélo, il est proposé par le Conseil départemental de l'aménagement d'une piste cyclable sur notre commune avec un supplément d'1 Km ;
- ✓ Concernant l'affaire Goedgeber, la commune a la possibilité de lui louer le terrain, en attendant la modification du PLU si la vente devenait caduque ;
- ✓ Les travaux rue de la Gare arrivent à leur terme, le raccordement de la rue Emile Combres devrait être terminé le 7 juillet 2022. L'enrobé sera réalisé vendredi 8 juillet 2022 ;
- ✓ L'inspection académique a autorisé l'ouverture d'une classe côté maternelle. La nouvelle répartition sera : PS/MS, PS/MS, GS, GS/CP, CP/CE1, CE1, CE2, CE2/CM1, CM1/CM2, CM2 ;
- ✓ Au titre de la DSIL, la commune a obtenu un montant de 67.334€ pour la rénovation énergétique de l'éclairage public du quartier CFH. Les travaux (éclairage et tranchée) vont débuter le 18 juillet 2022 ;
- ✓ Le tirage au sort des jurés d'assises a été effectué ;
- ✓ La demande de régularisation de la subvention par le club d'ultimate (F5) sera traitée par une décision modificative lors du prochain Conseil ;
- ✓ La commune souhaite s'engager sur une modification du PLU pour changement de zonage rue de la Gare, l'installation de fenêtre de toit côté rue, toitures à 4 pans,.... Un devis a été réalisé par l'entreprise VERDI pour un montant de 5.400€.

Séance levée à 22h45

Christiane AKNOUCHE  
  
Maire

